

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu la délibération 14.02.01 du 4 avril 2014 portant élection du Maire,

Vu l'arrêté 22/20 du 14.01.2020 portant délégation de signatures à la Directrice Générale des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur des Services Techniques, à la Directrice des Ressources Humaines et à l'Assistante de la Directrice Générale des Services,

Considérant des travaux de terrassement réalisés pour un branchement gaz, sous trottoir, au droit du 3 place de la Liberté, rue de Ballainvilliers, pour le compte de GRDF, par l'entreprise :

GH2E sise 31 rue Dagobert, 92200 ATHIS MONS,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue de Ballainvilliers,

**DU LUNDI 8 JUIN 2020
AU VENDREDI 26 JUIN 2020 INCLUS
de 9 heures à 18 heures**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT PLACE DE LA LIBERTE (RUE DE BALLAINVILLIERS)**

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise GH2E est autorisée à réaliser des travaux pour un branchement gaz, au droit du 3 place de la Liberté, rue de Ballainvilliers, du lundi 8 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera rue de Ballainvilliers, au droit du 3 place de la Liberté, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier à l'aide de panneaux "K10" manipulés par un agent de l'entreprise GH2E et ce, suivant les besoins de l'entreprise.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants, sur 20 mètres environ, au droit des travaux. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 4 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 2, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir inclus dans l'emprise des travaux et sera déviée sur le trottoir opposé, à l'aide du passage piéton existant, situé à proximité des travaux, et de dispositifs de sécurité adaptés. La déviation piétonne sera mise en place et entretenue durant toute la période des travaux par l'entreprise GH2E, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 6 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise GH2E, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- La Communauté Paris-Saclay,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- L'entreprise GH2E,
- L'entreprise GRDF.

Fait à Longjumeau,

le 28 MAI 2020

Le Maire

Sandrine Gelot



Affiché et publié du 28.05.2020 au
Certifié exécutoire 29.07.2020

A99-20

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-05-28T14-40-59.01 (MI223323809)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20200528-A99-20-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la place de la liberté (rue de Ballainvilliers) du lundi 8 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020 inclus de 9 heures à 18 heures

Date de décision : May 28, 2020 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Acte : A99-20.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé	Date 28/05/20 à 14:40	Par <u>BERTRAND Cedric</u>
Transmis	Date 28/05/20 à 14:40	Par <u>BERTRAND Cedric</u>
Accusé de réception	Date 28/05/20 à 14:50	